

## TENNIS-CLUB ALLE

### STATUTS

#### I. NOM, SIEGE, BUT

##### Article 1

Le "TENNIS-CLUB ALLE" est une association sportive au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Alle.

##### Article 2

Le "TENNIS-CLUB ALLE" a pour but la pratique et le développement du Tennis, Padel et Pickleball à Alle.

##### Article 3

Le "TENNIS-CLUB ALLE" est neutre du point de vue politique et religieux.

#### II. MEMBRES

##### Article 4

Le "TENNIS-CLUB ALLE" comprend les membres suivants :

- les membres actifs :
  - a) juniors et écoliers jusqu'à 16 ans
  - b) apprentis et étudiants
  - c) dames, messieurs, seniors et vétérans
- les membres fondateurs
- les membres d'honneur
- les membres passifs

##### Article 5

Les demandes d'admission sont soumises au comité qui décide de son acceptation. L'admission est communiquée à l'intéressé et les statuts lui sont remis.

##### Article 6

Celui qui devient membre du "TENNIS-CLUB ALLE" se soumet à ses statuts et règlements.

Le membre participe aux manifestations organisées par le club (montage et démontage des stands, service, etc.).

Le membre participe à l'entretien et au nettoyage des courts, du club-house et des alentours lors des journées dédiées organisées durant la saison.

Le membre participe à l'assemblée générale.

#### Article 7

Sont autorisés à utiliser les installations du club dans le cadre des règlements :

- les membres actifs
- les membres fondateurs
- les membres d'honneur
- toute personne autorisée par les membres du comité (école, club, ect.)

#### Article 8

Le membre fondateur, ainsi que son conjoint et ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, a le droit à la jouissance des installations du club pour une durée de 50 ans (selon le papier valeur qu'il a reçu).

#### Article 9

Le droit de vote est autorisé aux membres actifs, fondateurs, passifs et d'honneur âgés de 16 ans révolus.

#### Article 10

Pour disposer du droit de vote (article 11 réservé), le membre doit payer ses cotisations annuelles ou être membre fondateur.

#### Article 11

Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Les membres du comité ainsi que leur famille vivant à la même adresse sont exonérés de toute cotisation.

#### Article 12

La démission, respectivement la mutation dans une autre catégorie de membres, peut avoir lieu jusqu'à la fin de l'année civile, par lettre adressée au comité. Le comité peut effectuer de son propre chef une mutation dans une autre catégorie en fonction des informations connues.

Les membres démissionnaires n'ont aucun droit à la fortune éventuelle du club.

#### Article 13

Un membre cesse de faire partie du club dans les cas suivants :

- démission
- exclusion

Tout membre, qui désire se retirer du club, doit en aviser par écrit le comité avant l'assemblée générale annuelle, faute de quoi, il est tenu de payer les cotisations pour l'année en cours. L'exclusion peut être prononcée par le

comité en cas de non-paiement des cotisations annuelles, pour infractions graves aux statuts ou aux règlements, pour conduite incorrecte sur les terrains ou pour d'autres justes motifs. La personne visée doit être entendue et peut recourir à l'assemblée générale en ayant fait la demande 30 jours avant. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

### III. ORGANES

#### Article 14

Les organes du "TENNIS-CLUB ALLE" sont :

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité
- C. Les vérificateurs des comptes

#### A. L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 15

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année, jusqu'au 30 juin de l'année en cours. Elle est convoquée par le secrétaire, qui envoie aux membres, au moins 15 jours à l'avance, l'ordre du jour prévu. L'assemblée générale est présidée par le président du club ou un vice-président ; à défaut, il est désigné parmi l'assemblée un président du jour.

#### Article 16

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur demande écrite du cinquième des membres (art. 64, alinéa 3 du Code civil suisse). La convocation contenant l'ordre du jour doit être envoyée aux membres au moins 15 jours avant l'assemblée.

#### Article 17

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal
- b) Approbation des rapports du comité
- c) Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes
- d) Décharge au comité et aux vérificateurs des comptes
- e) Approbation du budget
- f) Fixation des cotisations annuelles et de la location des terrains
- g) Elections :
  - du président
  - du vice-président
  - du secrétaire
  - du caissier
  - des autres membres du comité
  - des vérificateurs des comptes
- h) Nomination des membres d'honneur
- i) Décisions sur les propositions des membres du comité et des membres du club
- j) Décision sur les recours de façon définitive
- k) Modification des statuts

## I) Dissolution du club

### Article 18

Les propositions des membres pour l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée. L'assemblée générale ne peut se prononcer sur des objets ne figurant pas sur l'ordre du jour.

### Article 19

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant le droit de vote, excepté les décisions pour lesquelles les statuts prévoient une autre majorité. Pour la modification des statuts, les ventes, échanges, achats de terrain ou constitution de servitudes, la majorité de la 2/3 des membres présents est requise.

### Article 20

Les votes et élections se font à main levée, à moins que 10 membres ayant le droit de vote demandent un scrutin à bulletin secret.

## B. LE COMITE

### Article 21

Le comité est l'organe exécutif du club. Il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à un autre organe.

### Article 22

Le comité est composé par :

- le président
- le vice-président
- le secrétaire
- le caissier
- 2 à 4 membres

Les fonctions de président, vice-président et secrétaire ne peuvent être cumulées, il en est de même pour les fonctions de président, vice-président et caissier.

### Article 23

Les membres du comité sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles.

### Article 24

Le comité a notamment les attributions suivantes :

- administrer et gérer le club
- représenter le club
- préparer les assemblées générales
- décider des dépenses urgentes ne figurant pas au budget, mais n'excédant pas 15% de ce budget.

- se prononcer sur l'admission, la démission, l'exclusion, la mise en congé d'un membre, sous réserve de recours à l'assemblée générale dans le cas d'exclusion.
- statuer sur tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou à un autre organe, par la loi ou les statuts.

#### Article 25

Le club est valablement engagé vis-à-vis d'un tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président, et avec le secrétaire ou le caissier.

Concernant les transactions bancaires, la signature unique est acceptée pour le président ainsi que la caissière.

#### Article 26

Le comité est convoqué par le secrétaire sur ordre du président ou de son remplaçant, ou à la demande de 4 de ses membres.

Les comités sont agendés durant le dernier trimestre de l'année en cours pour l'année suivante.

#### Article 27

La présence de plus de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses décisions. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, le président, respectivement en son absence le vice-président, départage.

### C. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

#### Article 28

L'assemblée générale élit 2 vérificateurs des comptes. Ils sont nommés pour un an et sont rééligibles. Il leur incombe de vérifier les comptes annuels, de contrôler les livres et les pièces comptables et de soumettre à l'assemblée générale un rapport écrit en vue de l'approbation des comptes.

### IV. RESSOURCES DE LA SOCIETE

#### Article 29

Les ressources de la société sont :

- les cotisations annuelles
- la location des terrains à des joueurs de passage ou des vacanciers
- les cartes de membres honoraires
- les sponsors
- les dons
- les bénéfices de manifestations, les tombolas, etc., organisés par la société.

### V. ENTRE EN VIGUEUR - LIQUIDATION - RESPONSABILITE

#### Article 30

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote. Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale et abrogent toutes les dispositions antérieures.

#### Article 31

La dissolution du club ou la fusion n'est possible qu'à l'occasion d'une assemblée générale convoquée à cet effet. La proposition pour une telle assemblée générale doit être faite par le comité ou par les 2/3 des membres du club ayant le droit de vote. A l'assemblée générale, une majorité de la 2/3 des membres présents ayant le droit de vote décide de la dissolution ou de la fusion.

#### Article 32

Le "TENNIS-CLUB ALLE" ne répond de ses engagements que par son capital disponible. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue, à l'exception de la cotisation annuelle des membres actifs. Une responsabilité solidaire des membres est exclue.

#### Article 33

En cas de dissolution du club, les reliquats positifs doivent être utilisés pour l'encouragement du tennis dans la région.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du (janvier 2025) et entrent immédiatement en vigueur. Ils annulent et remplacent les statuts du 16 avril 1999.

#### TENNIS-CLUB ALLE

Le Président

Le caissier

Maurice Curcione

Marie Curcione

Adresse du club :

Tennis-Club  
Maurice Curcione  
Chemin central 7  
2942 Alle